

CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE RÉUSSIE



Vous avez fait le choix de vous marier à CALUIRE ET CUIRE, l'équipe municipale vous en remercie et sera particulièrement heureuse de vous accueillir à l'Hôtel de Ville pour cet événement.

Cette chartre de bonne conduite vise à concilier le caractère festif et convivial de la cérémonie avec l'engagement solennel que constitue le mariage civil, célébré à l'Hôtel de Ville, maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles.

Elle comporte ainsi un certain nombre de règles, civilité et protocole afin que les cérémonies de mariage se déroulent dans le respect des lieux, et des règles de tranquillité publique, en harmonie avec les riverains et usagers de l'Hôtel de Ville.

L'arrivée à l'Hôtel de Ville - stationnement des véhicules (voir plan ci-joint)

- Le parking de la salle de spectacle du Radiant situé à proximité immédiate de la Mairie est à votre disposition. Un cheminement piéton (côté parc) vous permet d'accéder directement à l'entrée de la salle des mariages, située côté parc. Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à la salle des mariages par l'entrée du parking situé devant la mairie (accès contrôlé par un interphone et une barrière).
- Le stationnement hors emplacements autorisés, et notamment devant les barrières d'accès réservés aux véhicules de secours (voir plan) donnera lieu à verbalisation et mise en fourrière immédiate.
- Le stationnement sur les parkings privatifs des résidences à proximité de l'Hôtel de Ville donnera lieu également à des poursuites.
- Pour des raisons de sécurité publique, l'usage de quads et de motos cross non homologués est interdit par arrêté municipal.

Le déroulement de la cérémonie

- Vos invités peuvent attendre la fin de la cérémonie précédente sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville. Par temps de pluie ils pourront patienter dans l'Atrium de l'Hôtel de Ville (accès par l'entrée principale).
- La capacité d'accueil de la salle des mariages étant limitée, nous vous remercions de veiller à ce que le nombre de vos invités ne dépasse pas une centaine de personnes. Au delà de ce nombre la cérémonie ne pourra pas être célébrée.

- Par souci de bon déroulement des cérémonies, et respect envers les autres futurs époux pour lesquels il s'agit également d'un jour important, il vous est demandé de vous présenter à l'horaire précis, déterminé lors du dépôt du dossier. En cas de retard, le déroulement des différentes célébrations de mariage prévues dans la matinée tiendra compte en priorité de l'horaire planifié afin de ne pas perturber les autres cérémonies. Le cas échéant, le mariage des futurs époux arrivés en retard pourra ne pas être célébré. Les mariés assumeront les conséquences du non respect de ces dispositions.

- Le principe de neutralité doit être respecté. Nous vous rappelons que la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010.

- L'aspect solennel du mariage civil requiert l'attention de l'assemblée. La lecture des articles du code civil, et le recueil du consentement des époux doivent pouvoir être entendus distinctement.

- Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et sur son parvis.

- En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, de risques avérés et imminents de trouble à l'ordre public, le Maire ou l'Officier d'état civil qui célèbre le mariage suspendra la cérémonie en application des articles L2122-24 et L2112-2 du Code général des collectivités territoriales .

La fin de la cérémonie

- Le parc est à votre disposition pour les photos....

- Les jets de riz, pétales de rose... à l'extérieur de la salle sont admis, dans la mesure où ils restent modérés.

- L'usage des klaxons, cornes de brumes, pétards, fumigènes... est totalement interdit.

- L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est interdite et constitue une infraction au code de la route répréhensible par la police.

- Toute dégradation du mobilier urbain et nettoyage de salissures occasionnées par des projections excessives de confettis ou autres seront facturés aux mariés.

- Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les usagers et les riverains de l'Hôtel de Ville, espace de droits, de devoirs et de respect.

- Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que les règles de bonne conduite soient respectées par l'ensemble des invités, pour la réussite de la cérémonie.

Pour la bonne organisation de la cérémonie, merci d'indiquer le nombre d'invités attendus

à votre célébration de mariage :

Nom et prénom des futurs époux :

Date du mariage et heure prévue :

Date :

Signature des futurs époux (précédée de la mention « lu et approuvé »)